



## Accroissement des pathologies mentales liées au travail

### Les constats ne suffisent plus, il faut enfin agir !

En date du 13 novembre 2012, le ministre de la Santé et le ministre du Travail et de l'Emploi ont présenté le rapport de « L'Observatoire de l'absentéisme ». Si dans le cadre de cette présentation on peut globalement être satisfait du constat que le taux d'absentéisme global au Luxembourg avec 3,5% est inférieur par rapport aux pays tels que la Belgique et l'Allemagne, il faut néanmoins prendre au sérieux le constat sur l'accroissement de la longue maladie due aux pathologies mentales.

Depuis maintenant de nombreuses années, la Chambre des salariés (CSL) rend attentif à la problématique des troubles dits « psychosociaux » liés au travail : Stress, dépressions, harcèlement moral (mobbing), épuisement professionnel (burn-out), voire même l'amplification des tendances suicidaires chez les salariés au Luxembourg. Multiples sont les études nationales et internationales qui confirment ces malheureux constats.

Déjà dans un avis unanimement adopté en 2006 par le Conseil économique et social (CES) sur le « Stress au Travail », les partenaires de cette institution tripartite ont retenu : « Pour les entreprises, les conséquences nuisibles du stress consistent notamment en une baisse de la motivation et de la productivité, une augmentation des accidents du travail et des congés pour raisons de santé, un roulement du personnel important, des conflits fréquents. Le stress au travail représente évidemment aussi un coût important pour la sécurité sociale. Les partenaires sociaux constatent donc le besoin d'action pour lutter contre le stress lié au travail et ses effets néfastes pour la santé du travailleur, la productivité de l'entreprise et la vie économique en général. Ils s'engagent à chercher ensemble des réponses à ce constat ». (<http://www.ces.public.lu/fr/avis/droits-salaries/2006-stress-au-travail.pdf>).

La Chambre des salariés est d'avis qu'après une période suffisamment longue de constats, celle-ci doit enfin et de façon urgente, aboutir à des mesures appropriées afin d'agir efficacement contre ces fléaux. Dans ce contexte s'impose également la reconnaissance de ces pathologies en tant que maladies professionnelles.

---

Luxembourg, le 14 novembre 2012

communiqué N°20

